

**Commune de Duisans**  
**Séance du Conseil municipal du 15 Octobre 2019**  
**Compte rendu de Séance**

L'an deux mille dix neuf, le 15 octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christophe CUISINIER, Adjoint au Maire, en suite de convocation en date du 07 octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs CUISINIER Christophe, BOILDIEU Michel, HEMERY Pascal, FOUCART David, BRASSARD Philippe, DUCHATEAU Etienne et Mesdames LARIVIERE Magalie, MARCHAND Isabelle, MEURICE Geneviève et DEVAUX Danielle.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) :

Mesdames Aline DELATTRE, Marie Ange DUSSART (pouvoir donné à Mme Danielle Devaux) et Véronique DIENG et Messieurs POULAIN Eric et Christian LESAGE (pouvoir donné à Christophe Cuisinier).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	10	12

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme Geneviève MEURICE ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

**DELIBERATION :**

La parole est donnée à la Commission Animation. Elle fait part d'un courrier de l'association L'Ovale du Gy dans lequel il est demandé comme chaque année une subvention de fonctionnement.

Après avoir présenté les comptes annuels, il est proposé de verser une subvention de 6000.00€ à l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De verser une subvention de 6000€ à l'Ovale du Gy
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2019.

**DELIBERATION :**

M. Cuisinier lit un courrier du directeur de l'école Camille Corot qui sollicite, comme chaque année, une participation de la commune pour les sorties réalisées par l'école communale lors de l'année scolaire 2018/2019.

Le montant total des factures s'élève à 1150€. Il est proposé de prendre en charge les frais de transport à hauteur de 700€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De participer aux frais de déplacement des sorties de l'école communale pour un montant de 700€.
- Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget 2019.

**DELIBERATION :**

Monsieur Cuisinier informe l'assemblée que l'école Camille COROT organise une classe de découverte à Paris du 9 au 13 mars 2020. L'effectif estimatif est de 34 élèves participants (CM1 et CM2).

Il expose à l'assemblée qu'une partie des recettes proviennent de la participation des familles (160€/enfant) et de la Coopérative Scolaire de l'Ecole C. COROT (120€/enfant). Il porte à la connaissance du conseil municipal un courrier du Directeur sollicitant une subvention pour finaliser le budget de cette classe découverte.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer la somme de 222.00€ par élève soit une participation totale de 7555€ pour la réalisation de la classe découverte.
- Que la subvention sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Camille Corot.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2020.

**DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il est rappelé que pour les différentes décisions du conseil municipal, des mouvements budgétaires sont nécessaires. Aussi la décision modificative a pour objet de réajuster les crédits prévus au cours de l'année 2019,

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

Section	Imputation	Libellé	D/R	Montant avant	Montant DM	Montant après
INVEST	2188.48	Autres	D-RE	28 000.00€	+ 19 000.00€	47 000.00€
INVEST	21312.78	Bâtiments scolaires	D-RE	150 000.00€	- 19 000.00€	131 000.00€

**DELIBERATION :**

Monsieur Cuisinier indique qu'à la suite du dernier conseil d'école, il est proposé de renouveler le contrat de l'intervenant extérieur (cours d'anglais) pour toute la durée de l'année scolaire 2019/2020 aux conditions suivantes :

- rétribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
- durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
- Tarif horaire : 18€ brut.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De renouveler le contrat de l'intervenant extérieur aux conditions suivantes :
  - o Rétribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
  - o Durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
  - o Tarif horaire : 18€ brut.

**DELIBERATION :**

Monsieur Cuisinier rappelle qu'un dossier de subvention à été déposé au Département, dans le cadre du FARDA pour la rénovation thermique de l'école Camille Corot.  
Celle-ci étant acceptée pour un montant estimatif de 87 500€, il est rappelé qu'elle ne peut être versée qu'après la production d'une délibération du conseil municipal acceptant cette participation départementale.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet de Rénovation thermique de l'école Corot et d'accepter la subvention départementale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION :**

M. Cuisinier fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 28 février 2019 acceptant l'adhésion de la commune de Camblain-l'Abbé à compter du 1er janvier 2020.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter cette adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Camblain l'Abbé au Syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe.

**DELIBERATION :**

M. Cuisinier fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental. Depuis la loi du 22 juillet 1983, le Département est compétent en matière de randonnée et assure la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La Commission Permanente qui s'est réunie en date du 3 juin 2019 a examiné et adopté le projet d'inscription des parcours de Marche Nordique de la Ferme St Jean situés sur la commune de Dainville et de Duisans.

A ce titre, il nous est demandé de prendre une délibération pour approuver l'inscription du tronçon concerné au PDIPR (plan annexé) et pour valider la pratique de la marche nordique sur ceux-ci.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'inscription du tronçon (plan annexé) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

**DELIBERATION :**

Mme Meurice, adjointe à l'Animation rappelle qu'une bourse aux jouets sera organisée le 01 février 2020. A ce titre, il est proposé de délibérer sur le prix de l'emplacement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

-de fixer le prix de l'emplacement à 3€.

**DELIBERATION :**

Monsieur Cuisinier laisse la parole à Mme Geneviève MEURICE, adjointe à l'animation. Elle informe le Conseil que la Commune souhaite, comme chaque année, offrir aux enfants de Duisans âgés de 0 à 12 ans inclus, un chèque cadeau lors de l'arbre de Noël qui se déroulera le samedi 14 décembre.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'offrir aux enfants de la Commune âgés de 0 à 12 ans, un chèque cadeau valable dans l'établissement PICWIC Arras à l'occasion de l'arbre de Noël.

-Le chèque cadeau sera d'un montant de 15 euros.

**DELIBERATION :**

Monsieur Cuisinier informe le Conseil que la Commune souhaite offrir au personnel communal un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'offrir un bon d'achat au personnel de la commune d'un montant de 70€.

**DELIBERATION :**

En réponse à la demande d'une majorité d'élus communautaires et pour faire suite aux différentes réunions organisées par les services de l'Etat sur la réorganisation territoriale et eu égard :

-aux services rendus auprès de chacune des communes du territoire par les trésoreries d'Arras banlieue, Avesnes-le-Comte et Aubigny-en-Artois qui assurent un service de proximité tant auprès des collectivités que des habitants du territoire,

-au fait que cette réorganisation provoquera un éloignement des services et la perte d'un service public de proximité essentiel,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De demander le maintien des trésoreries d'Arras Banlieue, Avesnes-le-Comte et Aubigny-en-Artois en tant que site de proximité.

**QUESTIONS DIVERSES ET DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	BATI OU NON BATI	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS
M. ET MME DUCAMPS	LIEUDIT AU DESSUS DES HAIES	ZE 2 ET 4	NB	58 927	DIDIER BOUTTEMY
LA BRIQUETTERIE	RUE WILLY BRANDT	ZB 107 et 89 (POUR PARTIE) ILOT 4A ET 4B1	NB	7 462	RETAIL PRODEV
DUCAMPS PAUL	LE FOND D'AGNEZ	ZN 19	NB	3469	LECLERCQ MICHEL à ETRUN
LA BRIQUETTERIE	RUE WILLY BRANDT	ZB 107 (POUR PARTIE)	NB	7462	RETAIL PRODEV
FATOUX HENRIETTE	LIEUDIT LES BAUDETS	ZI 20	NB	34 379	M. ET MME SEGARD de DAINVILLE
MESUREUR RAOUL	27 RUE DU CARLOY	A 849 ET 851	B	1020	SERGEANT GEOFFREY ET WEPPE DAPHNÉ de DUISANS
M. ET MME DENGREVILLE	33 RUE DES MOISSONS	A 1115	B	1003	M. ET MME POULAIN de STE CATHERINE
M. MERMOZ	7 ALLEE DES TILLEULS	A 781	B	1 864	M. ET MME DELGATTE de DUISANS
CONSORTS LECLERCQ	1 RUE AU VIN	A 331, 332 ET 333	B	3 029	LA BRIQUETERIE
CONSORTS DELATTRE	6 IMPASSE DE LA SOURCE	C 146	B	1500	M. ET MME ANSART de DAINVILLE
DECLERCQ ANNIE VEUVE SENLIS	18 RUE DU CHATEAU	A 448, 450 ET 664	B	9 288	M. ET MME ROBART de MONT ST ELOI

***Questions diverses :***

-Report de la compétence EAU à la communauté de communes des campagnes de l'Artois : suite à la loi 2018-702 du 3 août 2018, report de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

-Remplacement du défibrillateur :

Le conseil municipal a validé un devis pour le remplacement du défibrillateur précédemment installé à la salle des fêtes. Il sera installé dès livraison.

-Boîtes à livres :

2 boîtes à livres seront installées sur la commune prochainement. Elles permettront aux habitants d'amener des livres anciens et d'en retirer d'autres en contrepartie. Une première sera installée au hameau de Louez et une seconde dans le centre du village.

***Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.***